

## La Politique agricole commune après 2013

Réaction des agriculteurs et des coopératives agricoles de l'UE aux propositions législatives de la Commission





GERD SONNLEITNER,  
Président du Copa



PAOLO BRUNI,  
Président de la Cogeca

## **MESSAGE DES PRESIDENTS DU COPA ET DE LA COGeca**

Dans un monde où l'incertitude globale est en constante hausse, l'Union européenne doit, plus que jamais, se doter d'une Politique agricole commune forte. La demande alimentaire mondiale ne cesse d'augmenter, alors que la capacité de production mondiale, elle, est confrontée à la menace croissante de l'amenuisement des ressources en terre et en eau et au changement climatique. Et, au sein même de l'Europe, nous sommes face à des problèmes économiques sans précédent.

Soutenus par une PAC forte, les agriculteurs et leurs coopératives pourront assurer la sécurité alimentaire, la stabilité, ainsi qu'un environnement rural durable, tout en continuant d'employer quelque 40 millions d'individus dans la chaîne agro-alimentaire, et ce, pour un coût inférieur à 1% des dépenses totales de l'Union européenne.

Pour y parvenir, nous devons saisir la chance que nous offre la prochaine réforme de la PAC pour nous recentrer sur le renforcement du rôle économique des agriculteurs et de leurs coopératives et faire de l'agriculture européenne un secteur dynamique, innovant et rentable.

En octobre dernier, la Commission européenne a soumis ses propositions législatives sur l'avenir de la PAC après 2013. Dans cette brochure, nous avons le plaisir de présenter la réaction des agriculteurs européens et des coopératives agricoles européennes à ces propositions de la Commission.

Nous exhortons les institutions européennes à tenir dûment compte des avis des personnes de terrain, à savoir les agriculteurs et leurs coopératives, lorsque des décisions essentielles pour l'avenir de la PAC seront prises dans les mois à venir.





- ◇ L'alimentation et l'agriculture attirent de plus en plus l'attention des gouvernements du monde entier, ce qui se justifie pleinement étant donné les défis à l'horizon. Non seulement la demande alimentaire mondiale augmente mais la capacité de production mondiale est menacée par le changement climatique ainsi que par le déclin des ressources foncières, et la volatilité du marché est en hausse. Lors du récent sommet du G20, les dirigeants ont appelé à accroître la production et la productivité agricoles afin de promouvoir la sécurité alimentaire et de favoriser une croissance économique durable. Le secteur agroalimentaire, qui emploie quelque 40 millions de personnes, joue également un rôle primordial pour la relance et la stabilité économiques en Europe. Il est donc essentiel que l'UE maintienne une politique agricole commune forte et exploite pleinement son potentiel de production, tout en garantissant la durabilité environnementale.
- ◇ Au cours des vingt dernières années, l'accent des réformes de la PAC a été mis sur la manière dont les denrées alimentaires étaient produites, afin de garantir que cette production respecte les normes les plus élevées au monde en termes de sécurité des aliments, de protection de l'environnement et de bien-être des animaux. La production de denrées alimentaires en elle-même a toujours été considérée comme un acquis.
- ◇ L'opportunité offerte par la prochaine réforme de la PAC doit être mise à profit pour se concentrer de nouveau sur le renforcement du rôle économique des agriculteurs et de leurs coopératives et doit permettre de faire de l'agriculture européenne un secteur dynamique, innovant et plus rentable: un secteur qui maintienne ses normes élevées mais qui soit également mieux équipé pour garantir la sécurité et la stabilité alimentaires dans un monde toujours plus incertain.
- ◇ Malheureusement, la Commission n'a pas saisi cette opportunité. Ses propositions, notamment en matière de verdissement obligatoire, ne feront en réalité qu'affaiblir la capacité du secteur agroalimentaire à être compétitif et efficace et à parvenir à une croissance durable. En outre, alors que la Commission adhère à l'objectif de simplification, elle propose d'introduire des couches supplémentaires de charges administratives et de bureaucratie pour les agriculteurs et les gouvernements.
- ◇ En revanche, le Copa-Cogeca a pour sa part appelé à des mesures qui promeuvent une croissance verte. Nous avons besoin de solutions gagnant-gagnant, qui permettent aux agriculteurs de contribuer à un meilleur environnement mais qui aient également un impact positif sur leur productivité et leur rentabilité, les mettant ainsi en position de maintenir la production tout en faisant face au défi constitué par le changement climatique. Cela doit s'accompagner des mesures fortes proposées par le Copa-Cogeca pour renforcer la position des agriculteurs au sein de la chaîne alimentaire.
- ◇ Le Copa-Cogeca souhaite donc une réévaluation de certains des éléments des propositions de la Commission, comme indiqué ci-dessous, et attend avec impatience les discussions plus détaillées qu'il mènera avec la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil au cours des mois à venir. Cependant, il sera impossible de prendre une décision concernant la future PAC tant que son budget n'aura pas été approuvé. Les agriculteurs doivent pouvoir élaborer des plans à long terme mais les propositions de la Commission ont engendré une incertitude considérable quant à leur avenir. Une décision opportune concernant la PAC après 2013 est donc d'autant plus importante.
- ◇ L'agriculture est le seul secteur qui dispose d'une politique européenne véritablement commune et la PAC a largement contribué, avec succès, à la construction de l'Europe. Le Copa-Cogeca réaffirme son soutien à l'intégration européenne et appelle les Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Parlement européen et la Commission européenne à veiller au maintien d'une Politique agricole commune forte et d'un marché unique robuste soutenus par un budget communautaire solide.



## ***Réaction du Copa-Cogeca aux principaux éléments des propositions de la Commission***

### **■ Simplification**

- La simplification pourrait constituer un thème commun de cette réforme de la PAC. Malheureusement, en dépit du fait que la Commission reconnaisse la nécessité pressante de simplifier la PAC, chaque réforme de celle-ci résulte en une complexité accrue ainsi qu'en une bureaucratie supplémentaire. Les propositions actuelles de la Commission ne font pas exception à la règle. Ses propositions en matière de conditionnalité, de verdissement, de plafonnement et de définition des agriculteurs actifs, ainsi que ses propositions pour fractionner le premier pilier, auront toutes pour effet de rendre le système moins transparent pour le grand public et nettement plus pesant pour les agriculteurs et les gouvernements.

Si une proposition ne résulte pas en une simplification, il convient de la réviser de telle manière à ce qu'elle ne crée aucune discrimination entre les agriculteurs.

### **■ Régime de paiements directs**

#### ***Redistribution entre Etats membres***

- La proposition de la Commission concernant la redistribution des paiements directs s'oriente dans la bonne direction. Toutefois, les négociations devront se poursuivre étant donné que le niveau du paiement par hectare continuera d'être nettement inférieur à la moyenne européenne dans plusieurs Etats Membres, particulièrement dans les pays baltes. L'on doit veiller à ce que tous les agriculteurs reçoivent un traitement juste et équitable, en tenant compte des différences de conditions\*.

#### ***Vers un taux forfaitaire régional ou national dans tous les Etats membres***

- Les Etats membres où les paiements historiques sont d'application doivent disposer de plus de flexibilité et de temps pour s'adapter aux effets extrêmement négatifs qu'aura un nouveau système de paiement sur certains agriculteurs et sur la capacité de production. Les changements devraient notamment être introduits de manière progressive sur l'ensemble de la période plutôt que d'être regroupés au début de celle-ci comme le propose la Commission. Les Etats membres doivent également pouvoir ajuster les paiements de manière adéquate, sur base de critères objectifs, afin de refléter les différences telles que le type de terres. Les Etats membres qui utilisent actuellement le système du RPUS devraient pouvoir continuer à le faire.

### ***Agriculteurs actifs***

- Le Copa-Cogeca a appelé à destiner les paiements directs aux exploitations agricoles/agriculteurs actifs et la Commission a soutenu cette approche. Il est nécessaire de garantir que les paiements aillent aux agriculteurs/exploitations agricoles contribuant d'une manière ou d'une autre à la sécurité alimentaire. Les fonds de la PAC ne devraient pas être employés pour subventionner des propriétaires fonciers non productifs, qu'ils soient de grande ou de petite dimension. Il ne devrait donc pas y avoir de dérogation pour les petits agriculteurs comme cela a été proposé par la Commission (seuil d'exemption proposé pour ceux qui reçoivent moins de 5000 euros de paiement directs). Toutefois, la définition proposée par la Commission n'est pas satisfaisante et nécessitera une administration complexe supplémentaire.
- Le Copa-Cogeca propose que les Etats membres aient au lieu de cela la possibilité de choisir, sur base d'une liste européenne indicative de critères possibles d'éligibilité, la manière la plus appropriée de destiner les paiements aux exploitations agricoles/agriculteurs actifs.

### ***Plafonnement***

- Le système complexe de plafonnement des paiements directs proposé par la Commission pénaliserait lourdement les exploitations agricoles, y compris les exploitations coopératives, qui ont déjà consenti des efforts pour réaliser des économies d'échelle. Il aurait également un effet dissuasif à l'égard de la modernisation de la structure des exploitations agricoles. Les entités associatives, qui fournissent un service en centralisant la distribution des paiements directs aux agriculteurs, pourraient également s'en ressentir. L'option d'atténuation proposée (basée sur les salaires déclarés, y compris les taxes et les contributions sociales), même si elle vaut mieux que l'absence totale d'atténuation, ne tient compte ni de la main-d'œuvre familiale ni de la sous-traitance et imposerait une charge administrative supplémentaire aux exploitations agricoles.

Nous sommes donc opposés au plafonnement.



## **Verdissement obligatoire**

- Si l'on souhaite que le secteur agricole réponde aux préoccupations et aux besoins de la société au cours des années à venir, il devra relever deux grands défis. Premièrement, garantir la sécurité alimentaire dans un contexte de demande mondiale croissante, de diminution des ressources foncières et en eau et de changement climatique Deuxièmement, contribuer à la croissance économique et à l'emploi, tous deux cruellement nécessaires. La réponse consiste à améliorer la productivité et l'efficacité de l'agriculture européenne, et ce de manière durable. Si l'agriculture de l'UE parvient à répondre positivement à ces défis, nous sommes convaincus que le grand public reconnaîtra que le coût de la PAC, c'est-à-dire moins de 1% des dépenses publiques européennes, représente un excellent investissement.
- Plutôt que de mettre à profit l'opportunité que constitue cette réforme de la PAC pour aider les agriculteurs à relever ces défis, la proposition de la Commission en matière de verdissement obligatoire aura l'effet inverse:
  - ♦ le fait d'imposer les mêmes exigences à plus de 12 millions d'exploitations dans des situations très diverses constitue probablement la manière la moins efficace d'obtenir des bénéfices environnementaux et pourrait donner lieu à des effets pervers. Par exemple, il est très difficile pour de nombreux agriculteurs d'exploiter plus de deux cultures différentes, pour diverses raisons climatiques ou agronomiques. Les exploitations de petite dimension, les éleveurs et les producteurs spécialisés auront également des difficultés à respecter l'exigence d'ensemencer 3 cultures
  - ♦ les mesures proposées auront pour conséquence un accroissement des coûts de production (comme le montre l'étude d'impact réalisée par la Commission elle-même), une restriction de la production et une réduction de la capacité des agriculteurs à réagir aux signaux du marché. Cela aura alors pour effet d'affaiblir la position compétitive du secteur agroalimentaire européen et conduira à des prix accrus des denrées alimentaires pour les consommateurs et/ou à une dépendance accrue vis-à-vis des importations. Il est notamment absurde de retirer de la production jusqu'à 7% des terres de chaque exploitation, alors même que le monde a besoin de plus de denrées alimentaires et que les gouvernements tentent de favoriser la bioéconomie (par ex. en utilisant davantage de bioénergie et d'autres matières renouvelables) ;
  - ♦ il en va de même pour le fait de geler indéfiniment les options de production des agriculteurs sur 95% de l'ensemble des hectares actuels de prairies permanentes, mesure trop rigide et qui ignore la réalité: les agriculteurs ont besoin de flexibilité pour pouvoir tenir compte des conditions climatiques (ex.: un réensemencement régulier des prairies revêt une importance majeure dans certaines régions de l'UE en raison des conditions climatiques) et pour disposer d'une autonomie fourragère. En outre, la disponibilité des terres arables dans toute l'Europe, dans la plupart des cas des terres extrêmement fertiles, connaît déjà un important déclin, notamment dû à l'expansion des zones urbaines et des infrastructures de transport;
  - ♦ l'introduction d'une strate supplémentaire de mesures, outre les quelque 50 obligations auxquelles doivent se conformer les agriculteurs dans le cadre de la conditionnalité, conduira à une charge administrative supplémentaire extrêmement pesante, aussi bien pour les agriculteurs que pour les gouvernements.



- Les agriculteurs sont plus conscients que quiconque de la nécessité de protéger nos ressources naturelles et de s'adapter au changement climatique. Cependant, le maintien de la capacité de production et l'accroissement de la productivité constituent des défis tout aussi importants si l'on souhaite assurer la sécurité alimentaire et contribuer à la croissance économique.
- C'est pourquoi le Copa-Cogeca a appelé à une forme alternative de verdissement qui a pour objectif de favoriser la croissance verte, conformément aux objectifs de la stratégie Europe 2020:
  - ◆ ces mesures devraient clairement viser à favoriser la croissance verte, c'est-à-dire intégrer la protection de l'environnement et le processus de production de manière à maintenir la capacité de production tout en contribuant à l'efficacité, la productivité et l'innovation
  - ◆ afin d'assurer de réels bénéfices du point de vue environnemental, il faudrait une liste européenne de mesures pour que les agriculteurs puissent choisir sur la base de la situation de leur exploitation. Certains agriculteurs appliquent peut être déjà des mesures éligibles sur la liste européenne et ceci devrait être reconnu;
  - ◆ la part des fonds du premier pilier utilisés pour promouvoir ces mesures devrait être largement inférieure aux 30% proposés par la Commission
  - ◆ les agriculteurs qui n'entreprendraient pas de mesures de croissance verte ne devraient pas recevoir la totalité du paiement direct, mais la pénalité proposée par la Commission en rapport avec le verdissement obligatoire, à savoir non seulement une réduction de 30% mais également une réduction du paiement de base, est inadmissible ;

### **Conditionnalité**

- Nous saluons la réponse positive de la Commission à la demande du Copa-Cogeca de rationaliser la conditionnalité en un unique groupe d'exigences et de normes et d'éliminer les BCAE nationales optionnelles. Toutefois, plutôt qu'une simplification de la conditionnalité, la Commission en propose un renforcement significatif. De plus, tandis que la Commission souligne régulièrement la nécessité de justifier les paiements directs, elle n'est absolument pas parvenue à saisir cette opportunité de mieux informer le grand public concernant les nombreuses obligations déjà respectées par les agriculteurs dans le cadre de la conditionnalité, laquelle garantit que la production européenne soit conforme à des normes nettement plus élevées que la plupart de ses concurrents mondiaux, y compris les importations.
- Il faut consentir plus d'efforts pour rationaliser, simplifier et harmoniser les règles obligatoires dans l'UE1. Le Copa-Cogeca réitère également son appel à renommer les normes et exigences obligatoires de la conditionnalité «normes européennes de production agricole» et à les faire connaître plus largement. En outre, les agriculteurs actifs dans les Etats membres qui mettent en œuvre une législation nationale allant au-delà des exigences européennes devraient obtenir une compensation dans le cadre du deuxième pilier pour les coûts supplémentaires encourus par rapport à leurs concurrents sur le marché unique.

---

<sup>1</sup> Cela s'oppose aux mesures de verdissement ou de croissance verte qui, si l'on souhaite qu'elles apportent des bénéfices environnementaux, doivent être orientées vers la situation des différentes exploitations individuelles et les conditions locales.

### ***Renouvellement générationnel***

- Le Copa-Cogeca reconnaît la nécessité impérative d'inciter les jeunes à entrer dans le secteur agricole. Les principaux obstacles pour les jeunes agriculteurs sont le manque d'accès au capital, les faibles recettes tirées du marché et le faible niveau de rentabilité des entreprises agricoles. Il est donc essentiel de fournir une aide supplémentaire immédiate aux jeunes qui soit accompagnée des mesures proposées par le Copa-Cogeca pour améliorer la rentabilité sur le long terme du secteur.

Les Etats membres devraient donc être obligés soit d'appliquer une aide complémentaire annuelle aux paiements directs des jeunes agriculteurs dans le premier pilier, soit de créer un sous-programme spécifique pour les jeunes agriculteurs avec des taux maxima de soutien plus élevés dans le deuxième pilier (tout en ne les empêchant pas de faire les deux s'ils le souhaitent). Les Etats membres devraient également continuer à avoir la possibilité d'appliquer un régime de retraite anticipée afin de faciliter le renouvellement générationnel.

### ***Régime consacré aux petits exploitants***

- Le Copa-Cogeca reconnaît les efforts consentis par la Commission en faveur de la simplification via l'introduction d'un régime pour les petits exploitants. Cependant, étant donné les structures très différentes d'un Etat membre à l'autre, ce régime devrait être volontaire. L'éligibilité aux paiements dans le cadre d'un régime destiné aux petits exploitants devrait se limiter aux agriculteurs actifs. Nous sommes donc en faveur de l'incitation proposée dans le cadre du deuxième pilier (article 20) pour permettre à ces agriculteurs de transférer leur exploitation à un autre agriculteur ou de la développer, afin de favoriser une réforme structurelle.





### ***Paiements couplés***

- Le Copa-Cogeca admet la nécessité de maintenir la possibilité pour les Etats membres d'octroyer des paiements couplés limités. Les Etats membres devraient être libres d'identifier les secteurs susceptibles d'en bénéficier, plutôt que d'établir une liste des secteurs éligibles au niveau européen, mais la Commission devrait garantir que les distorsions de la concurrence soient réduites au minimum.

### ***Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles (actuellement appelées zones défavorisées) dans le cadre du premier pilier***

- Actuellement, tous les paiements destinés aux zones soumises à des contraintes naturelles (zones défavorisées) sont réalisés dans le cadre du deuxième pilier. La Commission propose maintenant qu'en plus de l'aide octroyée dans le cadre du deuxième pilier, les Etats membres puissent, s'ils le souhaitent, utiliser jusqu'à 5% des fonds du premier pilier pour attribuer des paiements aux zones soumises à des contraintes naturelles. Cela pourrait revenir à faire payer les agriculteurs, via une réduction de leurs paiements directs, pour des mesures anciennement financées par le Feader. Les Etats membres qui choisiront d'utiliser les fonds du premier pilier à cette fin devront donc avoir des raisons objectives de le faire et veiller à ce que cela ne conduise pas à des charges administratives supplémentaires pour les agriculteurs ou à des incohérence entre les piliers.

### ***Fonds inutilisés***

- La Commission n'a pas spécifié ce qu'il adviendrait, le cas échéant, des fonds inutilisés du premier pilier (comme cela avait été le cas par le passé). Le Copa-Cogeca estime que la législation devrait clairement stipuler que les fonds inutilisés devraient rester dans l'Etat membre d'origine pour être utilisés dans le cadre de la PAC (par ex. pour encourager l'innovation ou renforcer les outils de gestion des risques).



## ■ Organisation commune de marché unique

### *Mesures de marché*

- La Commission propose de maintenir les mesures existantes du type « filet de sécurité », en les élargissant à tous les produits. Le Copa-Cogeca est préoccupé du fait que cela ne soit pas approprié, étant donné la perspective de marchés toujours plus volatiles. Le niveau des filets de sécurité actuels reste inchangé depuis plus d'une dizaine d'années, tandis que les coûts de production ont connu une rapide augmentation. En conséquence de quoi, ces filets de sécurité ne couvrent même plus les coûts de production des producteurs les plus compétitifs.
- Le Copa-Cogeca réitère son appel au renforcement des filets de sécurité ainsi qu'à leur actualisation. Il est déterminant que les mesures de gestion du marché permettent aux producteurs de survivre aux périodes de prix bas sur le marché et/ou de rapides augmentations des coûts. Le Copa-Cogeca souhaite par ailleurs le maintien des mesures dans le secteur sucrier, au moins jusqu'en 2020 (y compris les quotas et le prix minimum de la betterave), et dans le secteur vitivinicole (y compris les droits de plantation), afin de tenir compte de la nature spécifique de ces secteurs.

### *Réserve de crise*

- La réserve de crise proposée (qui financera également l'intervention, le stockage privé et les restitutions à l'exportation) aura un rôle majeur à jouer à l'avenir. Il est essentiel qu'elle soit en mesure de dégager des fonds rapidement et d'apporter une réponse efficace. Le Copa-Cogeca souhaite en outre que la réserve couvre tous les types de crises agricoles (par exemple des pertes dues aux restrictions imposées à la production en cas d'épidémie) et qu'il soit possible de transférer dans ce cadre les fonds inutilisés d'une année à l'autre.



## **Renforcement de la position des agriculteurs au sein de la chaîne alimentaire**

- Il est non seulement important de renforcer la compétitivité au niveau des exploitations (par exemple via la croissance verte et l'innovation), mais également de consolider la position des agriculteurs au sein de la chaîne alimentaire en renforçant les organisations de producteurs et les coopératives, en garantissant des pratiques commerciales loyales et en établissant des conditions pour que les filières puissent s'organiser.

### **- Organisations de producteurs, leurs associations et les organisations interprofessionnelles**

- Nous nous réjouissons de l'élargissement de la couverture des produits pour la reconnaissance des organisations de producteurs et de leurs associations ainsi que des organisations interprofessionnelles. Toutefois, le Copa-Cogeca reste extrêmement préoccupé par l'absence de définition claire d'une organisation de producteurs. Elles doivent être constituées et contrôlées par les agriculteurs eux-mêmes, doivent endosser pleinement la « responsabilité économique » qui leur incombe avec pour objectif la commercialisation de la production de leurs membres et disposer des moyens humains et techniques nécessaires ainsi que d'une taille économique appropriée à la réalisation de leurs objectifs. Il est tout aussi important de ne pas affaiblir les organisations de producteurs et les coopératives existantes et d'adopter une approche cohérente entre les différents secteurs quant aux mesures destinées à favoriser les organisations de producteurs.

Le Copa-Cogeca appelle à une définition plus précise dans la législation européenne des critères de reconnaissance des organisations de producteurs ainsi que des objectifs et des tâches qui leur incombent. Les organisations de producteurs ainsi que d'autres organisations économiques doivent également se voir garantir une « sécurité juridique » à l'égard du droit communautaire de la concurrence afin d'être en mesure de se consolider et par ce biais de devenir plus efficaces sur le marché.

### **- Assurer des pratiques commerciales loyales aux agriculteurs**

- Il est impératif d'éliminer les pratiques commerciales déloyales et abusives au sein de la chaîne alimentaire (approche entre entreprises) si l'on souhaite que les agriculteurs obtiennent des recettes équitables du marché, ce qui est actuellement loin d'être le cas. Pour y parvenir, le Copa-Cogeca a invité à élaborer une Directive consacrée aux pratiques commerciales déloyales entre entreprises. Le contrôle de la politique de concurrence et une meilleure coordination entre les différentes autorités nationales de la concurrence sont également importants. Les observatoires des prix et du marché, qui existent déjà dans certains Etats membres, devraient surveiller les marchés et les pratiques commerciales afin de garantir un fonctionnement équitable, transparent et équilibré de la chaîne d'approvisionnement alimentaire.



## ■ Développement rural

### *Cadre stratégique commun*

- La Commission appelle à une plus grande cohérence entre les cinq fonds (Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE), Fonds de cohésion, Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)) via un Cadre stratégique commun et des contrats de partenariat. Afin d'assurer cette cohérence, le Copa-Cogeca appelle à recentrer le Feader sur l'agriculture et le secteur sylvicole apparenté et à ce que le FEDER vise le développement des zones rurales.

### *Priorités de l'Union*

- Le Copa-Cogeca est en faveur des six priorités de l'Union proposées par la Commission pour le deuxième pilier ainsi que du passage d'une approche par axes à une approche thématique. La cinquième priorité (promotion de l'utilisation efficace des ressources et soutien en faveur de la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et résiliente face au changement climatique) revêtira une importance toute particulière à l'avenir étant donné qu'elle met l'accent sur le principal défi mondial à l'horizon, à savoir comment répondre à la demande alimentaire mondiale croissante de manière durable et dans le contexte du changement climatique. En d'autres termes, comment parvenir à une « croissance verte » dans le secteur agricole, but recherché dans le cadre de la stratégie UE 2020.
- Malheureusement, les propositions de la Commission en matière de verdissement du premier pilier risquent d'affaiblir plutôt que de promouvoir la croissance. De plus, même si la cinquième priorité des propositions de la Commission relatives au développement rural mentionnée ci-dessus reflète la nécessité d'une croissance verte, il n'existe aucune mesure spécifique qui aille dans ce sens. Par exemple, la Commission relie cette priorité à des mesures qui, à part les mesures agro-environnementales, ne sont pas ouvertes aux agriculteurs conventionnels (elles concernent en effet essentiellement la sylviculture - Cf. annexe V des propositions de la Commission relatives au développement rural). Le fait de traiter la question du changement climatique au travers de mesures agro-environnementales ne permettra pas de promouvoir la croissance. La croissance verte est pourtant essentielle pour le secteur agricole et tous les agriculteurs si l'on souhaite qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs européens en matière de croissance durable, de compétitivité et de sécurité alimentaire.



### ***Nouvel accent indispensable sur la croissance verte***

- Il est essentiel de sensibiliser les agriculteurs à l'importance de la croissance verte. Le Copa-Cogeca appelle par conséquent à l'introduction d'un article spécifique intitulé «croissance verte», en lien avec la cinquième priorité. Les mesures de croissance verte devraient soutenir l'intégration de la protection de l'environnement et du processus de production de manière à maintenir la capacité de production tout en contribuant à l'efficacité et à la productivité, par exemple en encourageant l'efficacité d'utilisation des ressources, comme la gestion de l'eau, une économie résiliente face au changement climatique et qui contribue à son atténuation via certaines activités telles que la production de bioénergie.

Compte tenu du besoin urgent de croissance verte, le Copa-Cogeca propose qu'il soit requis des Etats membres qu'ils consacrent une part significative de leurs fonds issus du Feader à ces mesures.

### ***Mesures agro-environnementales***

- Le Copa-Cogeca salue le maintien des paiements agro-environnementaux dans les programmes de développement rural et l'obligation pour les Etats membres de les proposer. Toutefois, comme indiqué précédemment, le défi que constitue le changement climatique est trop important pour être traité en l'ajoutant simplement aux mesures agro-environnementales, comme le propose la Commission.
- Les mesures agro-environnementales devraient continuer à miser sur des mesures n'ayant pas nécessairement pour objectif de maintenir la capacité de production ou l'amélioration de l'efficacité et de la productivité. Cela est clairement en contradiction avec la proposition de mesures de croissance verte du Copa-Cogeca présentée ci-dessus. Les Etats membres peuvent ainsi garantir qu'il n'y ait pas de recoupement entre mesures agro-environnementales et mesures de croissance verte.
- Les agriculteurs qui doivent se conformer à des exigences environnementales obligatoires au niveau national allant au-delà des normes européennes devraient avoir droit à une compensation pour les coûts supplémentaires qu'ils encourent par rapport à leurs concurrents sur le marché unique. Ces paiements pourraient être limités dans le temps et accorderaient aux agriculteurs la possibilité d'adapter leurs activités. Les mesures agro-environnementales devraient également viser à inciter leur mise en œuvre par les agriculteurs et non pas seulement à compenser les pertes de revenu et les coûts additionnels.

### ***Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques*** (en remplacement des mesures actuellement consacrées aux zones défavorisées)

- Le Copa-Cogeca est extrêmement préoccupé par la délimitation des zones défavorisées et appelle à faire en sorte que les changements tiennent compte de ses propositions et de celles du Parlement européen. En particulier, les huit critères biophysiques proposés ne permettront pas une délimitation raisonnable et compréhensible et ne relèvent de l'intérêt ni des agriculteurs ni des contribuables. De plus, les seuils proposés sont trop stricts et les résultats ne correspondent pas à l'objectif de la Commission européenne en faveur d'une délimitation européenne cohérente, transparente et objective.

Le Copa-Cogeca souhaite des seuils alternatifs et adaptés ainsi que la possibilité d'utiliser des paramètres biophysiques cumulatifs: la combinaison de critères physiques (sol, climat, etc.) et géographiques (distance, isolation) d'une part et de critères relatifs à la production d'autre part (proportion de prairies, densité du cheptel, etc.).

### ***Soutien aux investissements dans les actifs physiques***

- Nous approuvons la décision de ne pas limiter aux seules PME le soutien à la transformation et à la commercialisation, étant donné qu'il est important d'encourager également les groupements de plus grande dimension

Cependant, dans le cas d'investissements visant à soutenir la restructuration d'exploitations agricoles, la Commission propose que cela soit limité aux petits agriculteurs, selon la définition fixée par les Etats membres. Le Copa-Cogeca est opposé à cette restriction.

### ***Promotion des chaînes d'approvisionnement courtes***

- Le Copa-Cogeca salue les efforts consentis par la Commission pour promouvoir une meilleure intégration des producteurs primaires au sein de la chaîne alimentaire via la promotion des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts. L'objectif consiste à promouvoir/soutenir les initiatives des agriculteurs qui vendent directement leurs produits au consommateur final (par ex.: ventes directes dans l'exploitation agricole, via des coopératives agricoles, sur des marchés locaux, via des plateformes ou des entreprises collectives sous contrôle du producteur).

### ***Gestion des risques***

- Nous nous réjouissons du maintien des mesures actuelles de gestion des risques, transférées cependant vers le deuxième pilier, ainsi que de la proposition de la Commission d'introduire un instrument additionnel volontaire de stabilisation des revenus. Toutefois, le Copa-Cogeca est extrêmement déçu du fait que la Commission n'ait pas repris ses propositions spécifiques visant à consolider les instruments existants et à surmonter une série de problèmes pratiques de mise en œuvre ayant eu pour conséquence le recours à ces mesures dans seulement quatre Etats membres. Les agriculteurs sont confrontés à des risques toujours plus nombreux. Il est donc primordial d'améliorer l'efficacité des outils de gestion des risques conformément à ce qui a été proposé par le Copa-Cogeca. En outre, dans certains Etats membres, une programmation nationale de la gestion des risques peut s'avérer plus appropriée qu'une programmation régionale et devrait donc être possible.

### ***Recherche, innovation, formation et services de conseil***

- Le Copa-Cogeca salue la proposition de renforcement de l'innovation, de la formation et des services de conseil. La proposition d'instituer des Partenariats européens pour l'innovation avec pour objectif de parvenir à une approche plus globale en matière de recherche, d'innovation et de services de conseil est également positive. Il est important de disposer d'une approche cohérente entre le programme Horizon 2020 (nouveau fonds européen de recherche), lequel doit financer la recherche, et le Feader, qui devrait permettre de garantir que le savoir-faire issu de la recherche soit transmis jusqu'aux exploitations agricoles. Le défi consiste à encourager l'innovation et à trouver des solutions pratiques pour les agriculteurs qui permettent d'obtenir des bénéfices environnementaux ET une meilleure efficacité.

### ***Amélioration de l'égalité des chances pour les femmes***

- Le potentiel des femmes à contribuer à faire de l'agriculture un secteur plus dynamique, innovant et rentable est considérable mais il est actuellement limité par le manque de formation et de soutien. Les propositions de la Commission prévoient la possibilité pour les Etats membres d'inclure des sous-programmes thématiques consacrés à certains besoins spécifiques (par exemple pour les jeunes agriculteurs et les petits exploitants), via un niveau plus élevé de soutien aux mesures de développement rural relevant d'une importance particulière pour ces groupes. Le Copa-Cogeca demande un sous-programme supplémentaire destiné à garantir que les agricultrices jouent un rôle plus intégré dans le développement d'une production agricole innovante et les activités y liées. Le soutien aux mesures suivantes est particulièrement important: transfert de connaissances et information, développement des exploitations agricoles et des entreprises, coopération (notamment dans le domaine de la promotion des activités locales telles que les chaînes d'approvisionnement courtes et les marchés locaux) et qualité.

### ***Leader***

- Les groupes d'action locale jouent un rôle prépondérant dans la réalisation des priorités de l'Union. L'approche ascendante localisée devrait contribuer à améliorer le transfert des connaissances, les flux d'information, le savoir-faire, les meilleures pratiques et les solutions innovantes de manière plus ciblée, moins bureaucratique, et donc plus efficace. Cependant, Leader devrait être considéré comme un outil servant à la réalisation d'objectifs plutôt qu'un objectif en lui-même. Pour certains projets, l'échelle Leader n'est pas la plus appropriée, mais lorsqu'elle l'est, cette approche ascendante localisée pourrait être utilisée plus largement. Il conviendrait de définir une allocation de fonds maximale plutôt que minimale pour le programme Leader.

---

\* Réserve du Boerenbond belge (BB), du Conseil danois de l'Agriculture et de l'Alimentation (DAFC), de la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), de l'Association des agriculteurs irlandais (IFA), de la Chambre slovaque de l'Agriculture et de l'Alimentation (SPPK)

Le **Copa-Cogeca** est la voix unie des agriculteurs et de leurs coopératives dans l'Union européenne. Ensemble, les deux organisations œuvrent pour une agriculture européenne durable, innovante et compétitive, qui puisse garantir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire aux 500 millions de citoyens européens. Le Copa représente plus de 13 millions d'agriculteurs et leurs familles, tandis que la Cogeca représente les intérêts de 38 000 coopératives agricoles. Elles comptent au total 70 organisations membres issues des différents Etats membres de l'UE.



**Copa-Cogeca**

61, Rue de Trèves  
B - 1040 Brussels

Tél 00 32 (0) 2 287 27 11  
Fax 00 32 (0) 2 287 27 00

[www.copa-cogeca.eu](http://www.copa-cogeca.eu)

PAC(11)7038